

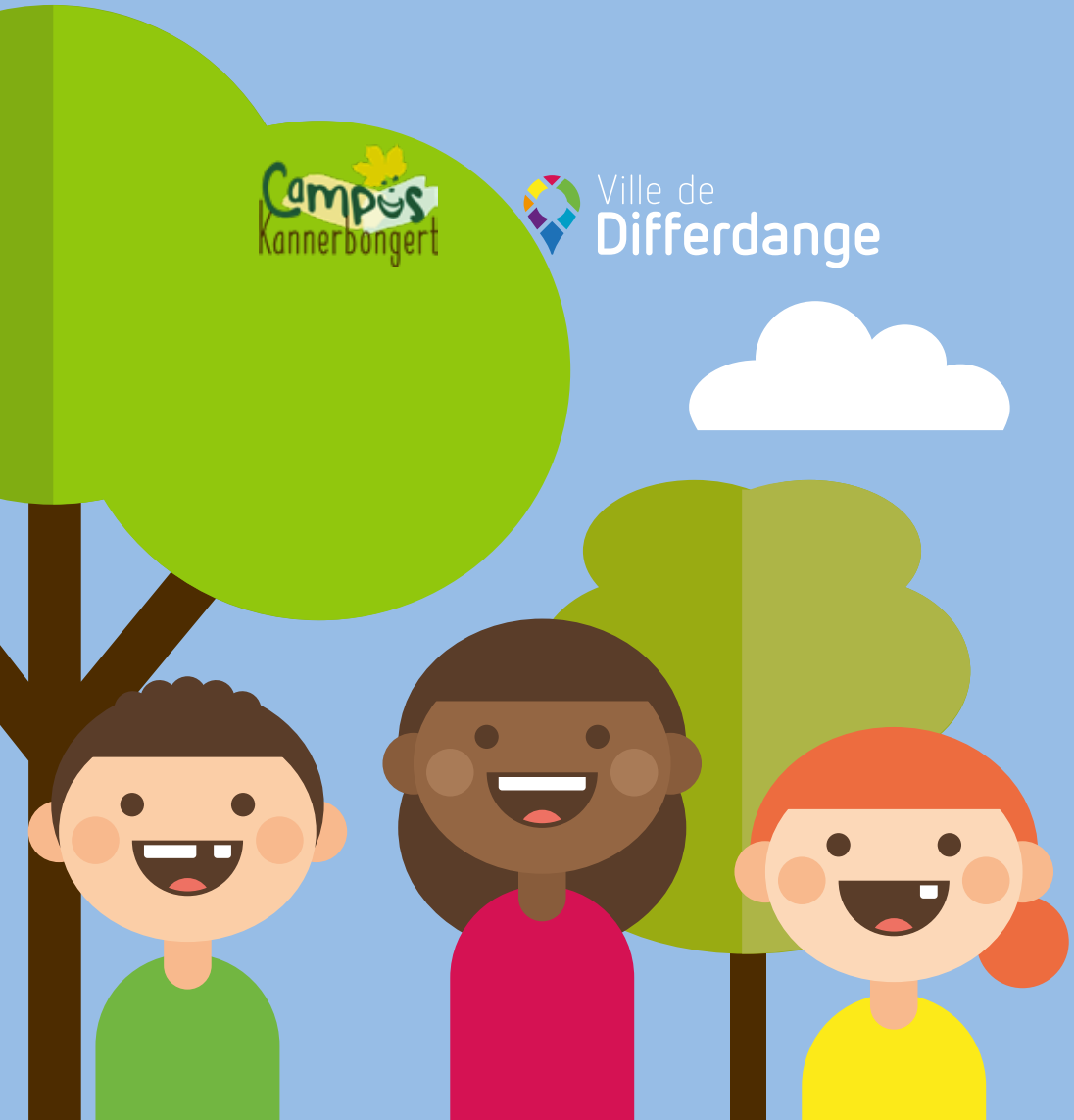


RÈGLEMENT D'ORDRE INTERNE 2019/2020

# Crèche en forêt



Ville de  
**Differdange**



## PRÉFACE

---



Chers parents,

Au cours des 15 dernières années, le rôle des structures d'accueil à Differdange et au Luxembourg a fortement évolué. Ces structures ont été adaptées aux nouveaux modes de vie et sont vite devenues indispensables dans l'éducation de beaucoup d'enfants. Car si auparavant, il arrivait fréquemment qu'un des deux parents reste à la maison pour s'occuper des enfants, de nos jours, les deux travaillent le plus souvent. Pour répondre aux nouveaux besoins, la Ville de Differdange n'a eu de cesse d'élargir son offre.

Cependant, nous trouvons réducteur de parler de structures d'«accueil». Car les éducateurs de nos maisons relais ne se contentent pas d'accueillir et surveiller les enfants. Il y a, à Differdange, une véritable volonté d'accompagner chaque enfant et de répondre à ses besoins spécifiques pour qu'il se sente à l'aise en maison relais.

Le campus Kannerbongert avec sa maison relais et sa crèche forestières est une des grandes nouveautés introduites récemment. Quiconque a eu l'occasion, quand il était petit, de jouer dans la forêt, grimper à un arbre ou courir dans l'herbe sait à quel point ces moments restent gravés dans la mémoire même des années plus tard.

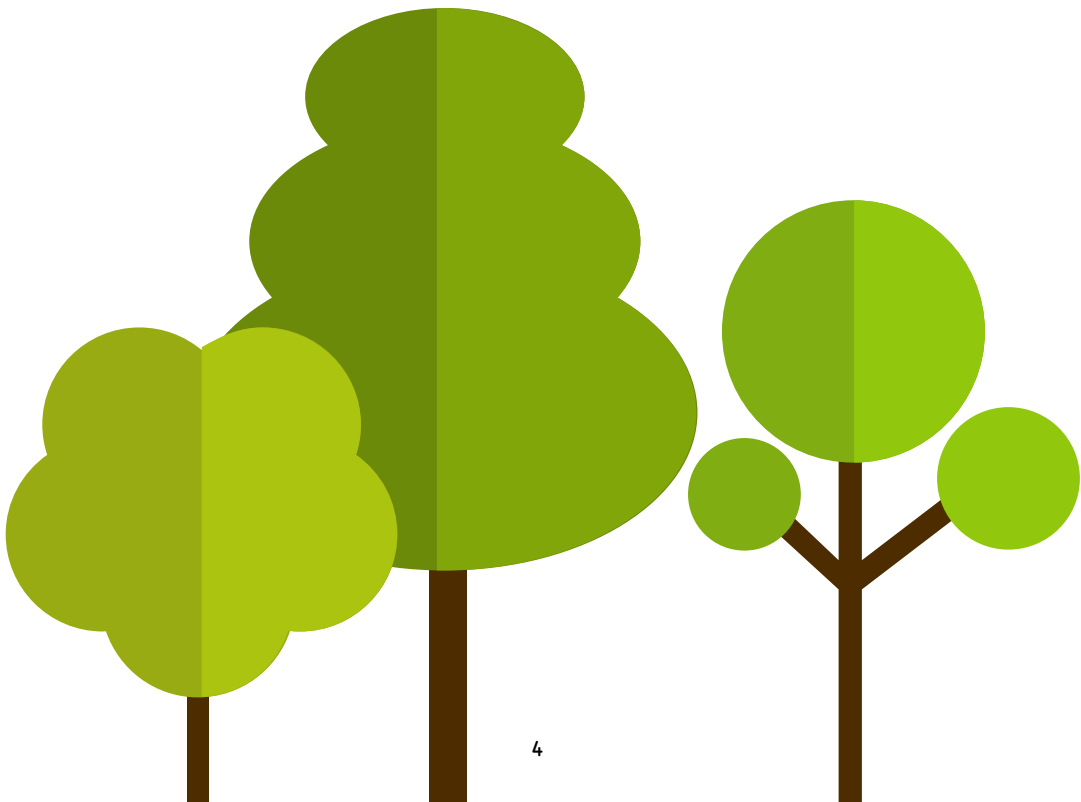
Par ailleurs, des études ont démontré que les enfants scolarisés dans des écoles en forêt sont souvent plus créatifs, plus indépendants et moins souvent malades que leurs camarades dans les écoles traditionnelles. Malheureusement, aujourd’hui, beaucoup d’enfants ne passent pratiquement plus de temps dans les bois. Le campus du Kannerbongert apporte une solution à ce problème.

Nous y appliquons le même concept pédagogique que dans les autres maisons relais, celui du «Weltatelier». Le «Weltatelier» place l’enfant, ses besoins et ses goûts au centre de l’apprentissage. Naturellement curieux, l’enfant s’intéresse à ce qui l’entoure. Le rôle de l’éducateur consiste alors à l’aider à développer ses connaissances dans le domaine qu’il a lui-même choisi en toute liberté.

Toutes ces mesures tendent vers un objectif: laisser l’enfant se développer à son rythme et de la meilleure façon possible.

Il ne nous reste plus qu’à vous laisser prendre connaissance du règlement d’ordre interne du «Kannerbongert».

**Laura PREGNO**, Échevine aux affaires scolaires et aux structures d’accueil  
**Roberto TRAVERSINI**, Député-maire



## PRÉAMBULE

---

Afin d'assurer un déroulement harmonieux du séjour pour tout enfant dans nos services d'éducation et d'accueil, il nous semble important de présenter plus en détail le fonctionnement et les règles de la crèche en forêt.

Le but principal de la crèche en forêt est de faciliter aux parents/tuteurs de l'enfant la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, tout en garantissant aux enfants un encadrement éducatif adéquat adapté à leurs besoins.

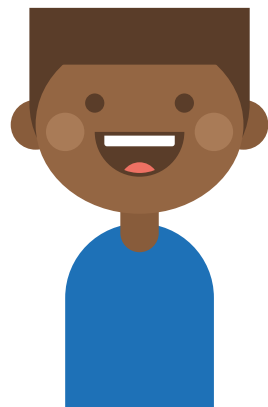
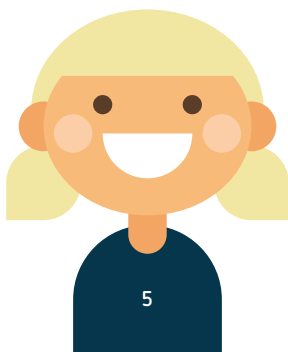
La crèche en forêt est avant tout une institution qui veut, de façon complémentaire, aider et soutenir l'éducation familiale.

Il est évident que, pour arriver à ce but et afin d'assurer le bien-être des enfants, une étroite collaboration entre le personnel éducatif et les parents/tuteurs est indispensable.

Le personnel éducatif s'efforce de créer une ambiance chaleureuse, favorisant un développement optimal de la personnalité de tout enfant. La crèche en forêt est ouverte à tout usager indépendamment de toutes considérations d'ordre idéologique, philosophique ou religieux.

Le règlement ci-joint a été établi par les responsables de la crèche en forêt et approuvé par le conseil communal et peut à tout moment être révisé et complété selon besoin.

En cas de questions supplémentaires, les parents/tuteurs sont priés de contacter le responsable de la crèche en forêt.



# TABLE DES MATIÈRES

## page 08

---

### Admission

1. Critères d'admission
2. Modalités d'admission
3. Changement d'inscription

## page 16

---

### Absences, départ ou maladie

1. Absence d'un enfant
2. Départ anticipé
3. Départ définitif de l'enfant (annulation)
4. Enfant malade
5. Administration de médicaments

## page 20

---

### Personnel de la crèche en forêt de la Ville de Differdange

## page 14

---

### Ouverture et fermeture

1. La période scolaire
2. La période des vacances scolaires (foyers vacances)

## page 19

---

### Activités extérieures

## page 20

---

### Restauration scolaire

1. Élaboration des menus

## page 21

---

Travail éducatif avec les enfants

## page 22

---

Facturation

## page 23

---

Assurance

## page 24

---

Règles et comportement

1. Comportement des parents
2. Comportement des enfants
3. Comportement du personnel éducatif
4. Interdiction de fumer
5. Sucreries, jouets personnels, bijoux, argent, téléphones portables, ...

## page 26

---

Recommandations et points spécifiques

1. Points spécifiques
2. Recommandations

## page 27

---

Dispositions finales

## ADMISSION

### 1. Critères d'admission

Sont admis à la crèche en forêt de la Ville de Differdange les enfants âgés de deux à quatre ans, de toute culture, race, religion et nationalité de la Ville de Differdange. Les enfants d'autres communes peuvent aussi fréquenter la crèche en forêt selon la disponibilité des places.

Au cas où la demande dépasserait le nombre de places disponibles, la priorité sera donnée aux:

- enfants habitant la Ville de Differdange;
- enfants à besoins éducatifs spécifiques (handicaps physiques et psychiques);
- enfants ayant besoin d'une prise en charge exceptionnelle (maladie grave d'un parent);
- familles défavorisées signalées par l'assistante sociale;
- familles monoparentales travaillant (remise d'un certificat de travail);
- familles dont les deux parents travaillent (remise des certificats de travail).

L'inscription se fera tout au long de l'année selon les besoins des parents et les places disponibles.

Il est obligatoire de suivre une phase d'adaptation de deux semaines selon le modèle de Berlin. Les enfants fréquentant l'école fondamentale dès le 15 septembre d'une année scolaire ont aussi la possibilité de rester au foyer vacances jusqu'au congé collectif de la même année.

Veuillez noter que lors de la phase d'adaptation seules les plages horaires où l'enfant était réellement présent seront facturées.





## 2. Modalités d'admission

### Demande d'inscription

La demande d'inscription se fait au campus «Kannerbongert» après une visite planifiée avec le responsable de la crèche en forêt.

Lors de l'inscription, les parents/tuteurs doivent obligatoirement présenter le ou les certificat(s) de travail précisant clairement le degré d'occupation et l'horaire de travail. Les parents/tuteurs sont priés de signaler tout changement de situation de travail directement au responsable de la crèche en forêt et le cas échéant fournir un nouveau certificat de travail.

Les demandes incomplètes ne sont prises en compte qu'à partir du moment où le dossier est complet.

La demande d'inscription pour la crèche en forêt de la Ville de Differdange ne donne pas automatiquement droit à l'inscription. L'inscription effective ne peut être accordée aux enfants qu'en fonction des places disponibles.



## L'admission

Pour introduire une demande d'inscription, le dossier d'inscription doit être complet et les documents suivants sont à fournir :

- Le dossier d'inscription contenant la demande d'inscription et la fiche de renseignements dûment remplie par les parents/tuteurs;
- Une copie de sa carte de vaccination;
- Une copie de sa carte d'identité respectivement du passeport;
- Une copie de la carte de sécurité sociale;
- Un certificat médical, en cas d'allergies ou en cas de maladie chronique;
- Une autorisation d'administration de médicaments en cas de maladie chronique;
- Une copie des cartes d'identité des personnes ayant le droit de reprendre l'enfant.

En cas d'admission, le contrat d'accueil dûment signé doit être remis au plus vite au département scolaire et de l'enfance — structures d'accueil dès réception de celui-ci.

Les parents/tuteurs sont priés de présenter après chaque nouvelle vaccination au responsable du site ou à un des responsables du groupe la carte en question en vue d'actualiser le dossier de l'enfant. **Le responsable de la crèche en forêt ne peut pas être tenu responsable des mesures médicales d'urgence prises sur base d'informations incomplètes ou erronées** (p. ex. allergies non mentionnées lors de l'inscription ou pendant l'année d'inscription en question).

Lorsque l'enfant est admis à la crèche en forêt, une période d'adaptation de minimum deux semaines est exigée, selon le besoin de l'enfant, pour que l'enfant s'intègre dans les meilleures conditions possible. Veuillez noter que lors de la phase d'adaptation seules les plages horaires où l'enfant a été réellement présent seront facturées.

Une fois que l'enfant est admis à la crèche en forêt, cette admission est valable jusqu'à l'annulation écrite et signée (formulaire disponible à la structure) de la part des parents.



## ATTENTION

L'inscription pour la période des vacances scolaires de Noël se fait jusqu'au 13.09.2019.

L'inscription pour la période des vacances scolaires de Carnaval et de Pâques se fait jusqu'au 17.01.2020

L'inscription pour la période des vacances scolaires de la Pentecôte et des vacances d'été se fait jusqu'au 11.04.2020.

## Congé collectif

### **Année scolaire 2019/20**

Les services d'éducation et d'accueil de la Ville de Differdange ferment leurs portes pendant la période du 23 décembre 2019 au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et du 3 au 14 août 2020.

### **Année scolaire 2020/21**

Les services d'éducation et d'accueil de la Ville de Differdange ferment leurs portes pendant la période du 24 décembre 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et du 2 au 13 août 2021.

### **Année scolaire 2021/22**

Les services d'éducation et d'accueil de la Ville de Differdange ferment leurs portes pendant la période du 24 décembre 2021 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et du 8 au 19 août 2022.

### **Année scolaire 2022/23**

Les services d'éducation et d'accueil de la Ville de Differdange ferment leurs portes pendant la période du 26 décembre 2022 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et du 7 au 18 août 2023.

## 3. Changement d'inscription

Au cas où les parents/tuteurs voudraient faire un changement de leur inscription, ils sont priés de contacter le responsable de la crèche en forêt pour manifester avec leur signature la nouvelle inscription. Une réduction d'inscription ne prendra effet qu'à partir de la prochaine période de facturation. En revanche, une augmentation d'inscription prendra effet dès la date du changement sous réserve de l'accord préalable du collège des bourgmestre et échevins. **Veillez noter que vous avez seulement le droit de faire UN changement par trimestre.**

En cas de changement de situation de travail (chômage), les parents sont dans l'obligation d'informer le responsable de la crèche en forêt dans les meilleurs délais. À ce moment, en cas de liste d'attente à la crèche en forêt, l'enfant perdra le droit de fréquenter la crèche en forêt jusqu'au moment où la situation de travail aura changé.

Le responsable de la crèche en forêt a le droit de réclamer à tout moment un certificat de travail aux parents/tuteurs en cas de doute.

En cas de congé de maternité ou de congé parental d'un des parents/tuteurs, les parents/tuteurs sont dans l'obligation d'informer le responsable de structure dans les meilleurs délais. À ce moment, en cas de liste d'attente à la crèche en forêt, l'enfant perd le droit de fréquenter la crèche en forêt jusqu'à la fin du congé maternité ou du congé parental. Les parents/tuteurs sont priés de rendre toute pièce justificative (certificat de maladie ou copie de la demande de congé, excuse manuscrite, etc.) pour que les plages inscrites ne soient pas facturées par le Chèque-Service Accueil au responsable de la crèche en forêt au plus tard au dernier jour de la facturation en cours. Veuillez trouver ci-dessous les dates limites des différentes périodes de facturation pour l'année scolaire 2019/2020:

<b>Mois de facturation</b>	<b>Dates des derniers délais de la remise des justificatifs</b>
Septembre 2019	4 octobre 2019
Octobre 2019	31 octobre 2019
Novembre 2019	29 novembre 2019
Décembre 2019	3 janvier 2020
Janvier 2020	31 janvier 2020
Février 2020	28 février 2020
Mars 2020	3 avril 2020
Avril 2020	30 avril 2020
Mai 2020	29 mai 2020
Juin 2020	3 juillet 2020
Juillet 2020	31 juillet 2020
Août 2020	4 septembre 2020
Septembre 2020	2 octobre 2020

## OUVERTURE ET FERMETURE

### 1. La période scolaire

Les parents/tuteurs sont priés de respecter les heures d'ouverture et de fermeture de la crèche en forêt, c'est-à-dire **du lundi au vendredi de 6 h 30 à 18 h 45**.

Les différentes plages d'horaires sont les suivantes:

Accueil 1	6h30 - 7h00	lundi à vendredi
Accueil 2	7h00 - 8h00	lundi à vendredi
Matin 1	8h00 - 9h00	lundi à vendredi
Matin 2	9h00 - 11h00	lundi à vendredi
Matin 3	11h00 - 12h00	lundi à vendredi
Repas	12h00 - 14h00	lundi à vendredi
Foyer 1	14h00 - 14h30	lundi à vendredi
Foyer 2	14h30 - 16h00	lundi à vendredi
Foyer 3	16h00 - 17h00	lundi à vendredi
Foyer 4	17h00 - 18h00	lundi à vendredi
Fermature 1	18h00 - 18h30	lundi à vendredi
Fermature 2	18h30 - 18h45	lundi à vendredi

La plage « Repas » sera facturé séparément.

Veuillez noter que toute plage horaire commencée sera facturée dans son intégralité même si l'enfant n'était pas inscrit au préalable.

Pour garantir un bon fonctionnement de la crèche en forêt, nous avons fixé des heures d'arrivée et de départ. En principe, les seules heures d'arrivée et de départ autorisées se situent le matin avant 9 h et l'après-midi après 14 h 30.

## 2. La période des vacances scolaires (foyers vacances)

La réservation d'une place pendant les vacances est modifiable jusqu'à cinq semaines avant le commencement du foyer vacances de la crèche en forêt sans pièce justificative, c'est-à-dire une copie d'un certificat de congé d'un des parents ou d'un certificat de maladie. Passé ce délai, la modification de l'inscription doit être attestée par un certificat, sinon les jours inscrits au préalable seront facturés. Les dates limites de la période de facturation sont mentionnées sous le paragraphe 3 de ce règlement, p. 13.

Si les parents/tuteurs veulent annuler une inscription pour le foyer vacances, ils sont priés de contacter le responsable de la crèche en forêt pour manifester avec leur signature cette annulation de l'inscription.



## ABSENCES, DÉPART OU MALADIE

### 1. Absence d'un enfant

Afin de pouvoir organiser au mieux le déroulement harmonieux de la journée, il est important que les parents/tuteurs informent par téléphone le responsable de la crèche en forêt de l'absence de l'enfant et ceci de préférence entre 6 h 30 et 8 h heures au numéro 661 376 662 ou au 58 77 1-2195.

## ATTENTION



En cas d'absences répétées ou non notifiées conformément aux dispositions ci-dessus, le collège des bourgmestre et échevins, sur avis des responsables, peut décider d'exclure l'enfant concerné de la crèche en forêt.

Cas spécial: en cas de maladie de l'enfant, les parents sont tenus d'informer le personnel éducatif par écrit. Dans ce cas, la plage horaire ne sera pas facturée.

Si l'enfant est absent pendant deux mois consécutifs non justifiés, le responsable de la crèche en forêt peut faire une annulation de l'inscription et les parents en seront informés par lettre.





## 2. Départ anticipé

Un départ anticipé peut être accordé exceptionnellement par le responsable de site ou son remplaçant pour des raisons familiales (visite chez le médecin, autres obligations de l'enfant) moyennant une fiche spécifique (fiche de départ anticipé avec pièce justificative) à signer par la personne ayant le droit de garde ou la personne désignée expressément par celle(s)-ci. Les parents/tuteurs sont tenus d'informer la crèche en forêt de toute absence de leur enfant.

L'agent éducatif veille à ce que l'enfant pris en charge soit accompagné par une personne autorisée à cet effet par le représentant légal ou par des personnes investies de l'autorité parentale de l'enfant. Veuillez noter que la personne autorisée à accompagner l'enfant doit avoir de préférence au moins 18 ans.

## 3. Départ définitif de l'enfant (annulation)

Lorsque les parents/tuteurs ont l'intention de retirer leur enfant de la crèche en forêt, ils sont tenus d'en avvertir le responsable un mois à l'avance et d'annuler l'inscription par leur signature sur la fiche de renseignement sous la rubrique «annulation de l'inscription».

**En cas d'annulation d'une inscription au cours d'un mois, les parents sont dans l'obligation de payer le mois entier suivant la période de facturation.** En cas de déménagement, cette procédure n'est pas à considérer si les parents/tuteurs ont avverti le responsable de la crèche en forêt au moins un mois avant le déménagement.

En cas d'annulation de l'inscription, la crèche en forêt garde les biens personnels de l'enfant pendant une durée maximale de trois mois. Si les biens ne sont pas réclamés endéans ce délai, la crèche en forêt peut en disposer librement.

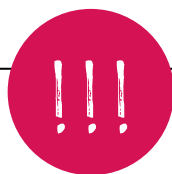
## 4. Enfant malade

Pour le bien-être d'un enfant souffrant et pour limiter les risques d'infection des autres enfants, l'enfant malade n'a pas le droit de fréquenter la crèche en forêt.

L'agent éducatif peut donc refuser l'accueil d'un enfant malade et contagieux. Au cas où les parents/tuteurs n'auraient pas de solution de garde pour l'enfant malade, diverses organisations proposent des solutions de garde (p. ex. service «Krank Kanner Doheem»).

Si un enfant tombe malade pendant son séjour à la crèche en forêt, le personnel éducatif avertit les parents/tuteurs de l'état de santé de leur enfant et demande la récupération de l'enfant dans les meilleurs délais.

# ATTENTION



**Si votre enfant souffre d'une intolérance alimentaire ou d'une allergie alimentaire, les parents/tuteurs sont dans l'obligation d'apporter un certificat médical.**

Les parents/tuteurs sont priés de présenter après chaque nouvelle vaccination au responsable du site ou à un des responsables du groupe la carte en question en vue d'actualiser le dossier de l'enfant. Les responsables de la crèche en forêt ne peuvent pas être tenus responsables des mesures médicales d'urgence prises sur base d'informations incomplètes ou erronées (p. ex. allergies non mentionnées lors de l'inscription ou pendant l'année d'inscription en question).

## 5. Administration de médicaments

Le personnel ne peut administrer des médicaments (même des médicaments homéopathiques) aux enfants sous traitement qu'avec **une autorisation parentale et une ordonnance médicale**. Les parents/tuteurs veilleront à apporter les médicaments et à y mettre le nom de l'enfant.

**La médication journalière sera notée, datée et signée par les parents/tuteurs et accompagnée de l'ordonnance médicale.**

En cas d'urgence médicale, d'accident d'un enfant ou autre, l'agent éducatif responsable a l'obligation de prendre les mesures d'urgence adéquates (p. ex. contacter un médecin ou le service de permanence d'un hôpital, d'y organiser le transport, etc.). L'agent éducatif en avise les parents/tuteurs dans les meilleurs délais.

Si votre enfant souffre d'une allergie quelconque (à un aliment, à un médicament...), veuillez en informer le responsable et le personnel du groupe dès le premier jour (à compléter sur la fiche de renseignements). Les parents/tuteurs ont l'obligation d'apporter dès le premier jour de l'enfant à la crèche en forêt des antipyrétiques, l'autorisation parentale ainsi qu'une ordonnance médicale mentionnant le nom de l'antipyrétique ainsi que le degré de température auquel il devra être administré.

## ACTIVITÉS EXTÉRIEURES

---

Les sorties des groupes en dehors du complexe «Kannerbongert» seront notifiées sur un panneau d'affichage accessible aux parents.

Les enfants participent à toutes les activités organisées sous la responsabilité des agents éducatifs, à l'exception des cas signalés par les parents (problème de santé de l'enfant, etc.)

## **PERSONNEL DE LA CRÈCHE EN FORÊT**

---

La crèche en forêt de la Ville de Differdange dispose de personnel éducatif diplômé et qualifié (éducateurs gradués, éducateurs diplômés et aides-éducateurs) comme prévu par la législation en vigueur.

Les membres du personnel sont liés au secret professionnel et tout renseignement est traité confidentiellement.

## **RESTAURATION SCOLAIRE**

---

### **1. Élaboration des menus**

La restauration de la crèche en forêt est assurée par les cuisines professionnelles agréées de la Ville de Differdange.

Les menus sont élaborés par le chef cuisinier et par les responsables de restauration sur base des recommandations du ministère de la Santé. Ils sont validés par une diététicienne, afin d'établir un équilibre entre les différents types d'aliments.

Les enfants mais aussi leurs parents peuvent consulter à l'avance la composition des menus, puisqu'ils sont affichés sur un panneau d'information dans la crèche en forêt ainsi que sur le site Internet de la Ville de Differdange.

Dans le choix des aliments, un accent tout particulier est mis sur l'achat de produits frais, de saison et locaux pour les fruits, les légumes et la viande. Dans les mesures du possible, les cuisiniers essaient d'offrir une petite sélection de produits bio par jour.

Des allergies éventuelles des enfants sont prises en compte. Depuis 2012, des menus adaptés pour les enfants qui souffrent d'une intolérance au lactose ainsi que d'allergies spécifiques sont élaborés.

Les coutumes religieuses peuvent sans problème être respectées, car chaque menu est composé de crudités, d'un féculent, de viande ou de poisson ou d'œufs. Les fruits seront servis lors des deux collations. Si la viande de porc figure au menu, ces enfants reçoivent du poulet, de la dinde.

La crèche en forêt offre un petit déjeuner, des menus de midi et une collation l'après-midi.

Vu la bonne qualité de l'eau du robinet dans la commune ainsi que la grande production de déchets que provoquent les bouteilles d'eau en plastique, les autorités communales ont décidé de servir aux enfants l'eau dans les cruches.

## **TRAVAIL ÉDUCATIF AVEC LES ENFANTS**

---

Le personnel éducatif encadre les enfants pendant l'absence des parents/tuteurs. Le personnel de la crèche en forêt soutient les parents/tuteurs dans leurs tâches éducatives, mais ne les remplace en aucun cas.

Le but général de la crèche en forêt de la Ville de Differdange est de favoriser le développement cognitif, social, affectif et psychomoteur des enfants.

Le personnel éducatif est disponible pour tout échange d'informations ou discussion avec les parents/tuteurs. La collaboration avec les parents/tuteurs est indispensable et primordiale, afin de garantir le bien-être de l'enfant.

## FACTURATION

Depuis mars 2009, le système des Chèque-Services Accueil a été instauré comme mode de facturation et de paiement. Le montant à payer sera donc relatif au revenu des parents et au rang de l'enfant.

Le rôle du responsable de site ou de son délégué est de noter les heures de présence de l'enfant. Le montant à payer sera calculé par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE) en collaboration avec le Syndicat intercommunal de gestion informatique (SIGI).

Les factures sont établies sur base de l'inscription. C'est-à-dire, même si l'enfant ne vient pas à la crèche en forêt aux horaires où il a été inscrit, les heures pour lesquelles les parents/tuteurs ont fait une réservation, lors de l'inscription, seront facturées.

## ATTENTION



L'inscription est valable pendant toute l'année scolaire et sera facturée, sauf:

- au cas où l'enfant est absent à cause d'un congé de maladie de l'enfant ou d'un des parents/tuteurs. Cette absence devra être justifiée par écrit et la demande devra être déposée à la crèche en forêt avant la clôture de la facturation du mois en cours;
- en cas de visite médicale de l'enfant avec pièce justificative;
- s'il s'agit d'un congé légal des parents/tuteurs avec pièce justificative d'un accord de congé de la personne responsable;
- en cas de tout suivi thérapeutique (logopédie, psychologue, psychiatre, etc.) avec pièce justificative, qui est déposée à la crèche en forêt avant la clôture de la facturation du mois en cours.

Toute facture non réglée endéans trente jours de son émission entraîne automatiquement l'envoi d'un rappel. En cas de non-paiement du 3<sup>e</sup> rappel, des poursuites judiciaires seront envisagées ce qui peut entraîner l'exclusion de l'enfant concerné.

**Veillez noter que toute plage horaire commencée sera facturée dans son intégralité même si l'enfant n'était pas inscrite au préalable. De plus, sans pièce justificative, toute plage horaire sera facturée.**

**Veillez noter que lors de la phase d'adaptation, seules les plages horaires où l'enfant a été réellement présent seront facturées.**

En ce qui concerne le détail de la facturation pendant les périodes scolaires et vacances scolaires, veuillez-vous référer aux points 2.2, 3.1 et 3.3. de ce règlement interne.

## ASSURANCE

Une assurance responsabilité civile a été conclue auprès d'une compagnie d'assurance, afin de couvrir tous les dégâts causés par l'enfant pendant les heures d'encadrement dans la crèche en forêt.



# RÈGLES ET COMPORTEMENT

---

## 1. Comportement des parents

À l'arrivée et au départ de l'enfant, la personne qui accompagne l'enfant doit **toujours se présenter auprès de l'éducateur du groupe**:

- par mesure de sécurité;
- afin d'échanger éventuellement des informations.

Seuls les parents/tuteurs ont le droit de reprendre leur enfant ainsi que les personnes désignées par eux. Si une autre personne vient chercher l'enfant, le personnel éducatif doit en être informé au préalable (fiche de renseignement) par les parents/tuteurs. Par ailleurs, les parents/tuteurs doivent noter les noms des personnes pouvant récupérer leur enfant sur la fiche de renseignement et de fournir une copie de la carte d'identité.

Dès qu'un des parents/tuteurs récupère son enfant à la crèche en forêt, l'enfant est placé sous sa responsabilité et n'est plus sous celle du personnel éducatif.

## 2. Comportement des enfants

Les enfants sont tenus d'afficher un comportement respectueux tant envers les autres enfants qu'envers le personnel de la crèche en forêt. Il est interdit d'apporter des objets dangereux.

## 3. Comportement du personnel éducatif

Le personnel éducatif veille à une ambiance chaleureuse. Le personnel est tenu d'afficher un comportement respectueux tant envers les autres éducateurs qu'envers les enfants de la crèche en forêt et est également tenu d'adapter une communication bienveillante envers les enfants.



#### **4. Interdiction de fumer**

Il est par la loi strictement interdit de fumer dans l'enceinte de la crèche en forêt.

#### **5. Sucrieries, jouets personnels, bijoux, argent, portables...**

Pour des raisons éducatives et de santé, il est déconseillé aux enfants d'apporter:

- des sucrieries;
- de la nourriture;
- des boissons;
- des jouets à la crèche en forêt.

Les collations pour l'école sont à consommer à l'école. Le personnel de la crèche en forêt décline toute responsabilité en cas de dégât ou de perte d'un jouet, d'un bijou ou d'autre matériel apporté par l'enfant.

## RECOMMANDATIONS ET POINTS SPÉCIFIQUES

---

### 1. Points spécifiques

En ce qui concerne les convictions religieuses, l'appartenance confessionnelle des enfants sera respectée.

Une équipe de consultants externes (psychologues, pédagogues, assistants sociaux, etc.) pourra assister l'équipe éducative en place.

Veillez également noter que des stagiaires (éducateur/trice du lycée technique pour professions éducatives et sociales et gradué/e de l'université du Luxembourg, auxiliaire de vie et assistant/e parental/e) sont régulièrement présents à la crèche en forêt. Ceux-ci font des activités pédagogiques, créatives et ludiques avec les enfants sous la responsabilité du personnel éducatif.

### 2. Recommandations

Pour le bon fonctionnement de la vie quotidienne à la crèche en forêt, les parents/tuteurs sont priés de respecter les conseils suivants:

Il est recommandé d'habiller les enfants de façon à leur permettre de participer à des activités extérieures et intérieures selon la saison. Les enfants doivent ainsi être vêtus d'une «Bullisbox» (pantalon solide imperméable), d'un blouson imperméable et de souliers solides. En hiver, un bonnet, des gants, une écharpe et une combinaison de ski sont indispensables.

De même, il est nécessaire que les enfants aient des vêtements de rechange et des pantoufles à la crèche en forêt. Il est recommandé que les vêtements soient marqués avec le nom de l'enfant.

Les informations extraordinaires au sujet de l'enfant doivent être communiquées aux éducateurs au moment de la prise en charge de l'enfant.

## **DISPOSITIONS FINALES**

---

Le conseil communal se réserve le droit de procéder à des modifications du présent règlement pour tous les cas où ceci s'avère nécessaire.



**Crèche en forêt**  
Am Kannerbongert  
L-4610 Niederkorn  
Tél.: 58 77 1-2197

## Informations et renseignements

Si vous souhaitez de plus amples détails, n'hésitez pas à prendre contact avec:

**M<sup>me</sup> Lopes Santos Jessica** (responsable)  
Tél.: 58 77 1-2197  
E-mail: [jessica.lopessantos@school.differdange.lu](mailto:jessica.lopessantos@school.differdange.lu)

### Département scolaire et de l'enfance

Service d'éducation et d'accueil et Chèque-Service Accueil

40, avenue Charlotte  
L- 4530 Differdange  
3<sup>e</sup> étage: bureau 26

Tél.: 58 77 1-1423 / -1407 / -1428

Vous trouverez également des informations sur le site internet:  
[www.differdange.lu](http://www.differdange.lu)